

Bâtiments dits « de la Vidondée » à Riddes

L'appellation courante de ces bâtiments, situés un peu à l'écart au sud du village de Riddes, nous a mis d'abord sur une fausse piste. En effet, le mot valaisan de « vidondé » sert à désigner la fonction d'un vidomne et surtout les biens qui s'y rattachent.

L'abbé Rameau écrivait : « Riddes avait ses vidomnes, qui étaient les De Chevron – Villette, et, après eux les De Monthéolo, vidomnes de Leytron ». Il semblait donc évident que nous devons orienter notre enquête sur l'histoire locale de Riddes, et particulièrement sur la distribution des pouvoirs féodaux en ce lieu, ainsi que sur les personnes chargées de les assumer. Cela nous a conduits d'une part à constater que l'actuelle historiographie de Riddes aurait besoin d'un sérieux passage au crible, avec réexamen complet des textes d'archives et d'autre part à voir que Riddes, en notre connaissance, n'avait pas ses propres vidomnes.

Cette première phase de nos recherches ne fut pas sans intérêt. En ce qui concerne les bâtiments dits « de la Vidondée », elle aboutissait toutefois à un déplorable échec. Nous avons donc entrepris une exploration des fonds d'archives dont nous espérons obtenir quelque étincelle de lumière. Bien qu'un peu hasardeuse, cette manière de procéder a fini par nous conduire jusqu'au but recherché. Sans prétendre donner ici déjà le texte d'un article qu'il nous faudra bien écrire sur la question, nous vous présentons l'essentiel des résultats acquis à propos de vos bâtiments au XVe siècle, ainsi que les fils conducteurs, encore ténus, qui assurent l'identité entre les bâtiments évoqués par les textes anciens et ceux dont vous êtes aujourd'hui les prioritaires. Il va sans dire que l'étude archéologique des immeubles et l'approfondissement des recherches dans les archives permettront de compléter ce que nous écrivons aujourd'hui.

Un premier examen des bâtiments démontre que la grange et la maison contiguë (très remaniée) appartiennent à un ensemble construit soit vers la fin du XIVe soit au XVe siècle, par un propriétaire disposant de larges moyens financiers. Notre enquête nous a conduits à l'identifier, ce qui nous a d'abord surpris, avec un seigneur d'Isérables.

On sait que la famille Grossi du Châtelard, originaire de la vallée d'Aoste, possédait des droits seigneuriaux sur Isérables depuis la deuxième moitié du XIIIe siècle au moins. Elle les tenait en fief de l'évêché de Sion, puis dès l'accord de 1384, du comte de Savoie. Quelques textes font allusion aux bâtiments que cette famille possédait à Riddes. Comme on le verra, les plus anciens n'indiquent pas de situation précise sur le terrain : ils ne pourront être que partiellement utilisés en fonction de ce que nous apprennent les documents ultérieurs.

Le 17 mars 1392, c'est devant la maison de Pierre du Châtelard, seigneur d'Isérables, à Riddes, que se conclut entre le seigneur et ses sujets un arrangement relatif aux droits de succession.

Le 31 mars 1405, le comte Amédée VIII de Savoie met fin à certaines difficultés avec les hommes d'Isérables et leur seigneur, Pierre du Châtelard. Ce dernier était accusé d'avoir, sans permission du comte (son suzerain légitime) « construit dans un pré situé à Riddes une grande tour carrée ». D'autres irrégularités lui avaient été reprochées, notamment de n'avoir pas payé durant vingt ans une redevance (servicium) qui gravait l'un de ses prés en faveur du comte. Pierre du Châtelard paraît avoir négligé le paiement de la redevance sur son prés depuis le changement de suzerain ; en revanche, la date à laquelle il s'est permis de bâtir sa tour (sur ce pré ou sur un autre ?) ne peut être fixée exactement (fin du XIVe, début XVe, av. 1405).

Le 13 août 1422, à Riddes « sur la place existant devant la grange de noble et puissant Pierre du Châtelard, seigneur d'Isérables », le seigneur et ses hommes taillables parviennent à un accord sur la redevance appelée terragium (ici, la onzième gerbe sur les céréales et le onzième fichelin sur les légumes, à verser à Riddes, domi ipsius nobilis Petri).

Il est important de signaler que Pierre du Châtelard, seigneur d'Isérables, maria le même jour trois de ses six fils : Jacques, Heymard et Antoine qui épousèrent respectivement Isabelle, Jaquème et Louise, filles de Vautier de Lucinges (de Vevey). Le triple contrat de mariage est du 4 mars 1445. Ce Pierre est encore vivant le 11 mars 1450 ; sa mort survient avant le 26 août 1452.

Vraisemblablement il est le fils de Pierre (I) du Châtelard, seigneur d'Isérables en 1405. Ce dernier doit être mort avant le 20 juin 1407 date à laquelle Pierre (II) encore écuyer, se trouve déjà seigneur d'Isérables.

Un mémorandum non daté (2^{ème} moitié du XVe siècle) rappelle certaines dispositions testamentaires de Pierre (II). La seigneurie d'Isérables devait être reprise par Jacques (appelé aussi Jacques-Michel). Les biens et revenus en aval de St-Maurice seront indivis entre Jacques-Michel et ses frères Heymard et Antoine, tandis que les créances dans cette même région seront partagées également entre les six fils de Pierre.

Enfin, Pierre lègue à Jacques-Michel et Heymard en indivision chacun pour la moitié, les biens suivants :

- Sa maison neuve qu'il a construite (ou réparée ?) à neuf sise à Riddes, en face de sa maison d'habitation, au sud de sa grande grange neuve et à l'est du chemin qui passe entre cette maison neuve et la maison d'habitation.
- La place s'étendant à l'est (« derrière ») de la maison neuve et de la grange jusqu'à un torrent, et au sud de la maison neuve sur une largeur d'environ cinq toises.
- La grande étable qui se trouve dans la « grande grange neuve » à partir de l'aire, du côté d'en haut (« au sud ») et qui touche à la maison neuve ; avec les courtines et places devant et derrière sur la largeur de l'étable et jusqu'aux deux torrents à l'ouest et à l'est.
- Une grande pièce de terrain (comprenant pré, verger, glaret avec moulins, battoir, forge et autres « artifices ») située à l'est (derrière) de la grande grange et de la maison neuve, depuis le torrent dit de Creis jusqu'au cours de la Fara.
- Enfin, dans la maison d'habitation du testateur (située en face de la maison neuve, à l'ouest du chemin) un certain nombre de locaux à côté de ceux qui sont légués à Pierre l'aîné et à Pierre le jeune, autres fils du testateur.
- Plus, d'autres biens-fonds qui ne concernent pas notre problème.

D'autre part sont légués en indivision et par parts égales à Jacques-Michel, Heymard et Antoine, Pierre l'aîné et Pierre le jeune (le sixième frère Guillaume est expressément mis à part) :

- l'aire de la « grande grange » déjà mentionnée,
- la maison, soit grange du pressoir sise près de cette « grande grange neuve », à l'ouest,
- et divers bien-fonds qui ne concernent pas notre problème.

Le mémorandum rappelle que l'épouse du testateur, morte avant lui, se nommait Thomassa et qu'elle possédait des droits sur la seigneurie de St-Triphon.

Nous ne pouvons pas entrer ici dans l'exposé des arrangements faits au cours des deux dernières décennies du XVe siècle et encore au début du XVIe, au sujet de l'héritage de chacun des six frères mentionnés dans le mémorandum. Il suffit de signaler ici que Georges Supersaxo possédait en 1503 des biens hérités d'Heynard du Châtelard par son frère Antoine, et passés aux fils de celui-ci Louis et François ; Supersaxo les avait acquis de Thobald, fils de Louis, ainsi que des héritiers de François.

C'est pourquoi le 7 septembre 1518 Georges Supersaxo réclame la restitution de biens accaparés durant son absence et notamment à Riddes d'une part « d'une grande grange », à savoir dans l'aire et dans la partie de l'immeuble située vers le bas (au nord de l'aire). Les confins indiqués montrent qu'il s'agit de la partie septentrionale de la « grande grange neuve », du mémorandum : au sud de l'aire se trouve la part de grange « des dames d'Isérables » ; à l'est les courtines et places des mêmes dames, et à l'ouest la grange de noble Pierre d'Isérables (sans doute le bâtiment du pressoir mentionné dans le mémorandum).

Les « dames d'Isérables » sont alors propriétaires de biens que Jacques et Heynard du Châtelard avaient hérités de Pierre (II). Diverses possibilités se présentent s'il s'agit d'identifier ces « dames » et il ne nous est pas possible d'entrer ici dans l'exposé des hypothèses possibles.

Le 18 mars 1539, Barbille, veuve de noble Louis de Montheys reconnaît en faveur de la république des sept dizains, divers biens précédemment reconnus par Pierre (II) du Châtelard, seigneur d'Isérables. Le passage de ces biens de Pierre (II) à Barbille pourrait s'expliquer de la manière suivante : Jacques-Michel avait laissé deux filles, Claudine et Tomasia. La première épousa Pierre de Montheys, co-vidomne de Leytron, qui mourut sans prospérité. La seconde épousa François Exchampéry, vidomne de Martigny ; leur fille Barbille épousa en 1498 Louis de Montheys, vidomne de Leytron, fils de Jacques et neveu de Pierre susmentionné. C'est ainsi que Barbille, dernière survivante du groupe, peut avoir possédé une partie des propriétés reconnues par Pierre (II) du Châtelard vers le milieu du XVe siècle.

Au nombre de ces biens, il faut mentionner :

- la « vieille maison » d'habitation des seigneurs d'Isérables, située « au sommet du village de Riddes », sur le côté ouest du chemin. Ont aussi des droits sur cette maison les hoirs de Thomas Binder (lequel avait possédé des biens provenant de l'un des Pierre, fils de Pierre II) et noble Claude d'Isérables (que nous n'avons pas encore identifié).
- la « maison neuve » sise « au sommet du village de Riddes » avec la place derrière. Les confins sont : à l'est, le torrent de Croix ; à l'ouest, le chemin, en bas (au nord), la « grange neuve » et les places appartenant aussi à Barbille ; en haut (au sud), un pré de la même. A aussi des droits sur cette propriété noble Bernard d'Isérables (encore non identifié).

Nous n'entrons pas dans le détail d'autres biens-fonds (battoir, moulins, artifices, prés et vergers) dans lesquels on retrouve comme pour les deux maisons ci-dessus, les propriétés définies par le mémorandum. En 1592-1593 les nobles Hildebrand, Charles et François, fils de François de Montheys, sénéchal de Sion et vidomne d'Ardon-Chamoson, reconnaissant en faveur de la république des sept Dizains les biens précédemment reconnus par Barbille, veuve de Louis de Montheys (1539, ci-dessus) leur bisaïeule. Le texte mentionne notamment les bâtiments que nous avons vu ci-dessus. On ajoutera seulement que les droits de propriété paraissent n'être plus partagés avec d'autres gens.

Un inventaire (« maxe ») des propriétés foncières situées à Riddes en 1668 permet de reconnaître :

- l'ancienne « grange du pressoir », alors propriété des hoirs d'Antoine Supersaxo ;
- la maison et la grange, les places et le verger s'étendant de là jusqu'à la Fara, appartenant aux nobles Jean et François de Montheys (anciennes « maison neuve » et « grange neuve »)
- une maison, tour, chesal et grange avec verger et jardin, à l'ouest du chemin, propriété de Nicolas de Torrenté (probablement l'ancienne « maison d'habitation »).

La part des Montheys se retrouve à la « maxe » de 1769 en main des « nobles consorts de Montheys ».

Sans que nous sachions pour l'instant si les de Montheys avaient vendu, loué ou affermé leur propriété, nous trouvons dans la maxe de 1796, Jean-Pierre et Jeanne-Marie, enfants de feu Jean-Nicolas Reuse. Ils tiennent les trois quarts de la maison et de ses dépendances ainsi que de la grange, et les 2/3 des moulins et du foulon. Une note marginale indique que Claude Dubois a repris (loué ou acheté ?) ces biens en 1799.

Le cadastre de 1856 (fol. 7) mentionne Pierre Joseph Dubois, fils de feu Claude-François, comme propriétaire des parcelles n°91 (la maison), 92 et 93 (respectivement les parties sud et nord de la grange) et quelques terrains attenants. Ces bâtiments sont ceux que vous possédez aujourd'hui et qui vont être restaurés. Les mutations ultérieures aboutissent à Robert Moll, de Charles, dès 1922 pour une moitié et à Félix Penon, de Jean, pour l'autre moitié.

Malgré les lacunes de détail qui subsistent, et dont certaines pourront un jour être comblées, il nous est possible de présenter quelques conclusions :

1. Les bâtiments dont Pierre (II) du Châtelard a disposé au milieu du XVe siècle en faveur de ses fils peuvent être suivis grâce à la succession des propriétaires jusqu'au milieu du XIXe siècle. Le plan cadastral de 1856 montre qu'il s'agit bien, entre autres, des bâtiments que vous possédez, et dont l'architecture originale convient soit à la fin du XIVe soit au début du XVe siècle. Votre maison (au sud) est faite des vestiges de la « maison neuve » que Pierre (II) disait lui-même avoir construite (donc dans la première moitié du XVe siècle).
2. L'immense grange, maintenant couverte d'un toit tardif, est en majeure partie la grande grange neuve de Pierre (II). C'est probablement celle que l'on mentionne déjà en 1422. L'état actuel du bâtiment permet de reconnaître « l'aire » entre les deux grandes portes d'est et d'ouest, la « grande étable » (aujourd'hui sans toit) au sud, et le reste de la grange (probablement avec étables au rez) dans toute la partie nord.
3. Quant à la « maison d'habitation » qui se trouvait de l'autre côté du chemin d'Isérables, elle a peut-être laissé quelques traces dans les bases du bâtiment actuel : cela mériterait examen. C'est probablement là que Pierre (I) avait construit la tour mentionnée par le comte de Savoie en 1405. Faut-il l'identifier (éventuellement avec certaines annexes) à la maison du seigneur d'Isérables connue à Riddes en 1392 ? Il est intéressant de signaler que la reconnaissance de 1592-93 situe cette maison « en la Tour ».
4. L'ensemble des bâtiments légués par Pierre (II) constituait la petite capitale de la seigneurie d'Isérables. Il était organisé de manière à souligner le prestige des maîtres et à faciliter l'administration des revenus de la terre. C'est là que se réunissent les hommes

d'Isérables quand il leur faut entendre leur seigneur. C'est là aussi qu'ils apportent leurs redevances que l'on emmagasinait dans doute dans la grange.

5. L'ancien nom du lieu in summo ville, « au sommet du village », a laissé sa trace jusqu'aujourd'hui dans le toponyme Sonvillaz.

Quant au nom de « Vidondée » que les textes anciens ne connaissent pas avant le cadastre de 1856, mais qui est usuel de nos jours, il trouve maintenant son explication. Il s'agit non pas de bâtiments et de terres attachés à la fonction même d'un vidomne, mais des propriétés privées de la famille vidomnale des de Montheys, du XVIe au XVIIIe siècle.

Sion, le 22 octobre 1986

F.-O. DUBUIS
Antoine LUGON